

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sept-Îles tenue le lundi, 9 août 2021 à 16 h 30, à la salle du conseil.

**PRÉSENTS :**

Mme Élisabeth Chevalier - Mairesse suppléante  
M. Gervais Gagné - Conseiller De Sainte-Marguerite  
Mme Guylaine Lejeune - Conseillère De Ferland  
M. Jean Masse - Conseiller De l'Anse  
M. Denis Miousse - Conseiller De Marie-Immaculée  
Mme Charlotte Audet - Conseillère De Jacques-Cartier  
M. Michel Bellavance - Conseiller De Sainte-Famille

**ABSENTS :**

M. Réjean Porlier - Maire  
Mme Marie-Claude Quessy-Légaré - Conseillère Du Vieux-Quai  
*Vacant - District De Moisie - Les plages*

**AUSSI PRÉSENTS :**

M. Michel Tardif - Directeur général adjoint  
Me Valérie Haince - Greffière

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le mairesse suppléante Élisabeth Chevalier, constate le quorum et ouvre la séance à 16 h 30.

---

**RÉSOLUTION N° 2108-520  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Après l'ouverture de la séance, la mairesse suppléante mentionne qu'il y a lieu de faire les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Retraits :
- 9.8 Festival du film CinéSept de Sept-Îles : contribution
  - 10.3 Projet de règlement n° 21-09 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 - Ajout d'usage spécifiquement autorisé à la zone 3015 R » : adoption du second projet
  - 11.4 Communauté autochtone - Permis de marche : autorisation

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Jean Masse  
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications susmentionnées.

---

**RÉSOLUTION N° 2108-521  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2021 : ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sept-Îles du 12 juillet 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse  
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021 du conseil municipal de la Ville de Sept-Îles soit approuvé tel que rédigé.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-522**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2021 ET AJOURNÉE AU 21 JUILLET 2021 : ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sept-Îles du 19 juillet 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance  
APPUYÉ PAR le conseiller M. Jean Masse  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juillet 2021 ajournée au 21 juillet 2021 du conseil municipal de la Ville de Sept-Îles soit approuvé tel que rédigé.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-523**  
**RAPPORT SUR LES AUTORISATIONS DE DÉPENSES POUR LA PÉRIODE DU 8 JUILLET AU 4 AOÛT 2021 : DÉPÔT**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet  
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport sur les autorisations de dépenses pour la période du 8 juillet au 4 août 2021 totalisant 106 813,13 \$ soit déposé au conseil.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-524**  
**COMPTES À PAYER - LISTE DU 9 JUILLET AU 5 AOÛT 2021 : DÉPÔT ET APPROBATION**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune  
APPUYÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des comptes à payer pour la période du 9 juillet au 5 août 2021 au montant de 4 418 216,16 \$ soit déposée au conseil et approuvée.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-525**  
**ÉTATS DU TRÉSORIER INDIQUANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES FONCIÈRES ET LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES IMPOSÉS SONT IMPAYÉS : DÉPÔT ET MANDAT**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Gervais Gagné  
APPUYÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les états de la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes et les droits sur les mutations immobilières imposés n'ont pas été payés, confectionnés conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes soient déposés au conseil.

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles mandate le Service des affaires juridiques afin de percevoir ces créances selon les procédures prévues aux articles 509 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

---

**RÉSOLUTION N° 2108-526**  
**APPEL D'OFFRES N° ACH1100-480 « SERVICE DE TRANSPORT DE CONTENEURS TRANSROULIERS POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOCENTRE DU SECTEUR CENTRE-VILLE » : OCTROI**

---

CONSIDÉRANT le rapport daté du 4 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance  
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat n° ACH1100-480 « Service de transport de conteneurs transrouliers pour le fonctionnement de l'Écocentre du secteur centre-ville » soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9188-3363 Québec inc. (Location Tempête) pour la somme de 431 330 \$, taxes applicables en sus, le tout selon l'option B, soit pour une durée de trois (3) ans, s'échelonnant du 1er septembre 2021 au 31 août 2024.

---

**RÉSOLUTION N° 2108-527**  
**APPEL D'OFFRES N° ING-2021-1500 « ENTRETIEN PLANIFIÉ DES CONTRÔLES ET DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION DE CERTAINS ÉDIFICES MUNICIPAUX 2021-2026 » : OCTROI**

---

CONSIDÉRANT le rapport daté du 5 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse  
APPUYÉ PAR le conseiller M. Jean Masse  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat n° ING-2021-1500 « Entretien planifié des contrôles et des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation de certains édifices municipaux 2021-2026 » soit accordé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit Honeywell Limitée pour la somme de 934 969,34 \$, taxes applicables en sus, soit pour l'option 1 sous réserve de la passation à l'option 2 en cours de contrat, le tout tel que stipulé à l'article 4.4 des clauses particulières du document d'appel d'offres.

---

**RÉSOLUTION N° 2108-528**  
**APPEL D'OFFRES N° ING-2021-5700 « SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉCHANTILLONNAGE ET L'ANALYSE DES BIOGAZ, EAUX SOUTERRAINES ET RÉSURGENCES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE » : OCTROI**

---

CONSIDÉRANT le rapport daté du 7 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune  
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat n° ING-2021-5700 « Services professionnels pour l'échantillonnage et l'analyse des biogaz, eaux souterraines et résurgences au Lieu d'enfouissement technique » soit accordé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit GBI Experts-Conseils inc. pour des honoraires de 219 817,44 \$, taxes applicables en sus, selon l'option 3, soit pour une durée de 5 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-529**

**APPEL D'OFFRES N° ING-2021-6400 « SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE FILIÈRE DE TRAITEMENT DES EAUX DE LIXIVIATION » : APPROBATION DU SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION AMENDÉ**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sept-Îles doit aller en processus d'appel d'offres afin d'obtenir des services professionnels pour la confection des plans, et devis pour la construction d'une filière de traitement des eaux de lixiviation;

CONSIDÉRANT que le système de pondération et d'évaluation pour cet appel d'offres fut approuvé par la résolution n° 2106-390, adoptée lors de la séance du 14 juin 2021, mais que suite à des questionnements de divers soumissionnaires, il est nécessaire d'apporter quelques modifications au système d'évaluation;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 20 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Jean Masse  
APPUYÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles adopte le système d'évaluation et la grille de pondération amendé prévus dans le document d'appel d'offres n° ING-2021-6400 « Services professionnels pour la confection des plans et devis pour la construction d'une filière de traitement des eaux de lixiviation », lequel système valant comme si ici au long reproduit.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-530**

**PROCÉDURES JUDICIAIRES - 591, AVENUE DE QUEN : MANDAT**

---

CONSIDÉRANT les inspections réalisées par les employés du Service de l'urbanisme au 591, avenue De Quen à Sept-Îles en 2020 et 2021 qui révèlent l'entreposage non conforme de plusieurs pièces et parties de véhicules ainsi que des véhicules hors d'état de fonctionner, divers matériaux et débris, ainsi qu'un usage non conforme du terrain à des fins commerciales;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance  
APPUYÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles mandate la firme d'avocats Besnier Dion Rondeau aux fins d'intenter tout recours jugé utile contre le propriétaire et/ou l'occupant de l'immeuble situé au 591, avenue De Quen afin de faire cesser toute activité et entreposage non conformes à la réglementation municipale.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-531**

**ÉLECTIONS MUNICIPALES – ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LE TRAITEMENT DE LA LISTE ÉLECTORALE : OCTROI ET FINANCEMENT**

---

CONSIDÉRANT l'article 573.3 (2°) de la Loi sur les cités et villes qui permet d'octroyer de gré à gré un contrat à un fournisseur unique;

CONSIDÉRANT l'article 58 du Règlement de gestion contractuelle qui permet de conclure un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'un logiciel spécialisé qui se démarque par sa conception ou par ses fonctionnalités;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Gervais Gagné  
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles octroi, de gré à gré, un contrat à PG Solutions inc., en tant que fournisseur unique, pour l'acquisition du logiciel PERFAS, son implantation et l'entretien de celui-ci pour la somme de 28 427,50 \$, taxes applicables en sus.

QUE les sommes nécessaires au financement de cette acquisition soient financées par un transfert provenant du budget de fonctionnement des élections 2021.

---

**RÉSOLUTION N° 2108-532**  
**ENTENTE RELATIVE À LA STRATÉGIE POUR LUTTER CONTRE LA BAISSÉ DÉMOGRAPHIQUE :  
AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT la problématique de comblement de postes vécue par les entreprises de la région de la MRC de Sept- Rivières, ainsi que le défi que représente le recrutement de la main-d'œuvre actuellement;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Sept-Îles et Port-Cartier souhaitent confier à la MRC le mandat de la mise en œuvre d'un plan d'action et l'élaboration de stratégies pour contrer la baisse démographique des dernières années constatée sur leur territoire, notamment par des mesures favorisant l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, l'octroi par les municipalités locales de contributions financières à la MRC est nécessaire, notamment pour l'embauche d'une ressource dédiée à la réalisation dudit mandat et la création d'un fonds de soutien des initiatives du milieu;

CONSIDÉRANT le descriptif des tâches du poste de coordonnateur/coordonnatrice- mobilisation et rétention de la main-d'œuvre soumis par la direction générale de la MRC;

CONSIDÉRANT le projet d'Entente relative à la stratégie pour lutter contre la baisse démographique, tel que soumis par la MRC de Sept- Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse  
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles confirme son adhésion au projet d'Entente relative à la stratégie pour lutter contre la baisse démographique présentée par la MRC de Sept-Rivières.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sept-Îles, la Ville de Port-Cartier et la MRC de Sept- Rivières.

QUE les sommes nécessaires pour la quote-part 2021 soient puisées à même le poste budgétaire « Affectation aux activités d'investissement » et pour les années 2022 à 2025, à même le budget de fonctionnement.

QUE le conseil municipal désigne monsieur Denis Clements comme représentant de la Ville au sein du comité de suivi de la MRC de Sept- Rivières.

---

**RÉSOLUTION N° 2108-533**  
**LUTTE CONTRE LA BAISSÉ DÉMOGRAPHIQUE - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERNUNICIPALE  
DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sept-Îles souhaite présenter un projet, en collaboration avec la municipalité de Port-Cartier et le TNO Lac-Walker, afin de lutter contre la baisse démographique du territoire de la MRC de Sept-Rivières;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Sept-Rivières souhaite s'engager à participer au projet « Mise en place d'une stratégie pour lutter contre la baisse démographique dans Sept-Rivières » et en assumer une partie des coûts;

CONSIDÉRANT le protocole à intervenir entre les municipalités et la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance  
APPUYÉ PAR le conseiller M. Gervais Gagné  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles désigne la MRC de Sept-Rivières comme organisme responsable du projet et y autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme « Soutien à la coopération intermunicipale » du Fonds régions et ruralité.

---

**RÉSOLUTION N° 2108-534**  
**MAINTIEN DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE 211 DANS LA RÉGION : APPUI**

---

CONSIDÉRANT QUE le financement fédéral d'urgence obtenu dans le cadre de la COVID19, qui a permis de déployer le service dans notre région, est échu depuis le 30 juin dernier,

CONSIDÉRANT QUE sans le financement additionnel, précisé dans le mémoire, déposé en février dernier au gouvernement du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires 2021-2022, l'intégralité du service 211 ne pourra se maintenir sur notre territoire,

CONSIDÉRANT QUE la ligne d'information sociale 2-1-1, le clavardage ainsi que le potentiel de la base de données des 12 000 ressources communautaires répertoriées sur le site 211 sont à risque, faute de ressources disponibles pour offrir ces services,

CONSIDÉRANT la pertinence du service 211 pour donner une réponse rapide et fiable aux citoyens, et faciliter le travail de tous les intervenants du milieu de la santé, des services sociaux et de l'ensemble des réseaux et organismes communautaires;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Jean Masse  
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles demande au gouvernement du Québec d'apporter un soutien financier au service téléphonique 211 tel que formulé dans le mémoire présenté en février dernier à cet effet.

---

**RÉSOLUTION N° 2108-535**  
**CENTRE DE DÉPANNAGE DU PARC FERLAND - INSTALLATION TEMPORAIRE D'UN CONTENEUR :  
AUTORISATION ET FINANCEMENT**

---

CONSIDÉRANT la demande adressée par la directrice du Centre de dépannage du parc Ferland en date du 13 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 14 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune  
APPUYÉ PAR le conseiller M. Gervais Gagné  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise l'installation temporaire d'un conteneur à l'arrière du Centre de dépannage du parc Ferland pour une période de trois (3) mois, ne dépassant pas le 15 octobre 2021 et ce, aux fins d'y entreposer le surplus de vêtements.

QUE le conseil municipal accorde une aide financière maximale de 1 010 \$ au Centre de dépannage du parc Ferland, correspondant aux frais de location dudit conteneur.

**RÉSOLUTION N° 2108-536**  
**FUTURS PROJETS AU JARDIN DU RUISSEAU BOIS-JOLI : AIDE FINANCIÈRE**

---

CONSIDÉRANT la demande de financement faite par la directrice du Jardin du ruisseau Bois-Joli, dans le cadre de futurs projets, demande en date du 12 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 13 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune  
APPUYÉ PAR le conseiller M. Jean Masse  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles verse une aide financière de 3 500 \$ au Jardin du ruisseau Bois-Joli afin de permettre le remplacement ou l'amélioration de plusieurs infrastructures.

QUE les sommes nécessaires au financement de cette subvention soient puisées à même le poste budgétaire « Affectation aux activités d'investissement » et déduites du budget du district n° 2 – De Ferland.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-537**  
**ACHAT DE BALANÇOIRES POUR LES ÉDIFICES LE COROSSOL ET LE PIONNIER - DISTRICT DU VIEUX-QUAI : AIDE FINANCIÈRE**

---

CONSIDÉRANT la demande reçue afin d'obtenir une aide financière qui permettra d'acquérir et installer des balançoires aux édifices Le Corossol et Le Pionnier;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 13 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet  
APPUYÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles verse une aide financière de 5 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Sept-Îles afin de lui permettre de procéder à l'achat de balançoires pour les édifices Le Corossol et Le Pionnier.

QUE les sommes nécessaires au financement de cette contribution soient puisées à même le poste budgétaire « Affectation aux activités d'investissement » et déduites du budget du district n° 5 – Du Vieux-Quai.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-538**  
**PROJET « LA VIRÉE DU SAINT-LAURENT » : AIDE FINANCIÈRE**

---

CONSIDÉRANT la demande de financement faite par les organisateurs du projet « La Virée du Saint-Laurent », dans le cadre d'une tournée musicale;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 2 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance  
APPUYÉ PAR le conseiller M. Jean Masse  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles verse une aide financière de 5 000 \$ aux organisateurs du projet « La Virée du Saint-Laurent », conditionnellement à la participation financière du Port de Sept-Îles d'un montant similaire et de l'arrêt à Sept-Îles du groupe Qualité Motel, le tout afin de participer financièrement au projet.

QUE la Ville de Sept-Îles autorise le comité organisateur du projet « La Virée du Saint-Laurent » à utiliser les infrastructures et le terrain du site du Vieux-Poste pour l'organisation de leur événement qui se tiendra le ou vers le 4 septembre 2021.

QUE la Ville de Sept-Îles autorise la consommation d'alcool en plein air sur un terrain municipal, soit le site du Vieux-Poste et ce, dans le cadre du spectacle « La Virée du Saint-Laurent » qui se tiendra le ou vers le 4 septembre 2021, selon la météo.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-539**

**RÈGLEMENT N° 2021-484 « AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 - AJOUT DE LA CLASSE D'USAGE « REC-B » (RÉCRÉATION INTENSIVE) À LA ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE 162 S (DISTRICT DE SAINTE-MARGUERITE) » : ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Guylaine Lejeune et l'adoption du second projet de règlement n° 21-07 lors de la séance du 12 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune  
APPUYÉ PAR le conseiller M. Gervais Gagné  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement n° 2021-484 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 - Ajout de la classe d'usage « Rec-B » (Récréation intensive) à la zone publique et institutionnelle 162 S (District de Sainte-Marguerite) » soit adopté par le conseil.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-540**

**RÈGLEMENT N° 2021-485 « AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 - MODIFICATIONS À L'ARTICLE 7.2.4 (TYPE 2) : SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL » : ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Charlotte Audet et l'adoption du second projet de règlement n° 21-08 lors de la séance du 12 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet  
APPUYÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement n° 2021-485 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 - Modifications à l'article 7.2.4 (Type 2) : Services de garde en milieu familial » soit adopté par le conseil.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-541**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 21-10 « AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 - AJOUT D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ ET NORME SPÉCIFIQUE À LA ZONE 513 C » : AVIS DE MOTION, ADOPTION DU PROJET ET CONSULTATION ÉCRITE**

---

Le conseiller Jean Masse donne avis qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement amendant le règlement de zonage afin de permettre l'implantation d'un camping dans la zone 513 C;

CONSIDÉRANT les mesures sanitaires requises par la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation pour certains règlements modifiant la réglementation de zonage;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Jean Masse  
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement n° 21-10 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 - Ajout d'usage spécifiquement autorisé et norme spécifique à la zone 513 C » soit adopté par le conseil.

QUE l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera annoncée par avis public.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-542**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 21-11 « AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 - MODIFICATIONS À L'ARTICLE 12.12.16 PANNEAU-RÉCLAME » : AVIS DE MOTION, ADOPTION DU PROJET ET CONSULTATION ÉCRITE**

---

Le conseiller Denis Miousse donne avis qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement amendant le règlement de zonage afin de permettre à la Station de ski Gallix d'installer un panneau d'affichage en bordure de la route 138;

CONSIDÉRANT les mesures sanitaires requises par la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation pour certains règlements modifiant la réglementation de zonage;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse

APPUYÉ PAR le conseiller M. Gervais Gagné

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement n° 21-11 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 - Modifications à l'article 12.12.16 Panneau-réclame » soit adopté par le conseil.

QUE l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera annoncée par avis public.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-543**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 21-12 « AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 - AJOUT D'UN USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ (CENTRE D'HÉBERGEMENT) À LA ZONE 643 R » : AVIS DE MOTION, ADOPTION DU PROJET ET CONSULTATION ÉCRITE**

---

Le conseiller Michel Bellavance donne avis qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement amendant le règlement de zonage afin de permettre la conversion de l'immeuble situé au 223-225, rue Lafontaine en résidence privée pour aînés;

CONSIDÉRANT les mesures sanitaires requises par la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation pour certains règlements modifiant la réglementation de zonage;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance

APPUYÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement n° 21-12 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 - Ajout d'usage spécifiquement autorisé (Centre d'hébergement) à la zone 643 R » soit adopté par le conseil.

QUE l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera annoncée par avis public.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-544**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 21-13 « AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 - AJOUT DE LA CLASSE D'USAGE « INDUSTRIE ARTISANALE » À LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE 165 R (DISTRICT DE SAINTE-MARGUERITE) » : AVIS DE MOTION, ADOPTION DU PROJET ET CONSULTATION ÉCRITE**

---

Le conseiller Gervais Gagné donne avis qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement amendant le règlement de zonage afin de permettre l'implantation d'une mini-entreprise spécialisée dans la récolte et la transformation de produits sauvages dans la zone 165 R;

CONSIDÉRANT les mesures sanitaires requises par la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation pour certains règlements modifiant la réglementation de zonage;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Gervais Gagné  
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement n° 21-13 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 - Ajout de la classe d'usage « Industrie artisanale » à la zone résidentielle 165 R (District de Sainte-Marguerite) » soit adopté par le conseil.

QUE l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera annoncée par avis public.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-545**

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) N° 2021-025 - 501, AVENUE ARNAUD : ADOPTION DE LA RÉSOLUTION**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble situé au 501, avenue Arnaud a été déposée par le propriétaire de l'immeuble, soit la Poissonnerie Fortier et frères inc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis vise à agrandir le bâtiment principal, situé dans la zone 744-1 CV, et dont l'usage est une usine de transformation des produits de la mer;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit également le réaménagement du terrain, ainsi que des travaux de rénovation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit également l'acquisition d'une partie du lot n° 2 828 737, propriété de la Ville de Sept-Îles, et situé dans la zone 757 REC;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement n° 2016-366 « Règlement relatif aux Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (Centre-ville traditionnel) »;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du conseil municipale tenue le 25 mai 2021, suivant la résolution n° 2105-356;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme n'a reçu aucun commentaire suite à la consultation écrite tenue entre le 3 et le 17 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le second projet par la résolution n° 2106-458 lors de la séance ordinaire tenue le 28 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville dans le délais de réception des demandes, du 8 au 15 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse  
APPUYÉ PAR le conseiller M. Jean Masse  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles adopte en vertu du règlement n° 2016-366 « Règlement relatif aux Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (Centre-ville traditionnel) » le second projet de la résolution relative au projet d'occupation de l'immeuble situé au 501, avenue Arnaud à Sept-Îles et autorise les dispositions particulières suivantes :

- L'usage # 1021 (industrie de transformation du poisson), dérogeant à la grille de spécifications des zones 744-1 CV et 757 REC du règlement de zonage n° 2007-103. Le code numérique # 1021 est défini dans la Classification des activités économiques du Québec, préparée par le Bureau de la statistique du Québec édition 1984, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage n° 2007-103 sous la cote « Annexe C »;
- La non-application de l'article 23.5 (note 79) concernant les usages commerciaux au rez de chaussée, dérogeant à la grille de spécifications de la zone 744-1 CV du règlement de zonage n° 2007-103.
- Une hauteur minimale de 4,32 m, au lieu de 7 m, dérogeant à la grille de spécifications de la zone 744-1 CV du règlement de zonage n° 2007-103.
- Une hauteur maximale de 10,26 m, au lieu de 10 m, dérogeant à la grille de spécifications de la zone 744-1 CV du règlement de zonage n° 2007-103.
- Une marge de recul avant de 2,28 m (rue Père-Divet), au lieu de 3 m minimum, dérogeant à la grille de spécifications de la zone 744-1 CV du règlement de zonage n° 2007-103.
- Une marge de recul arrière de 2,04 m, au lieu de de 4 m minimum, dérogeant à la grille de spécifications de la zone 744-1 CV du règlement de zonage n° 2007-103.
- Une marge de recul latérale de 0 m (côté droit), au lieu de 4 m minimum et d'une largeur combinée des marges latérales de 8 m minimum, dérogeant à la grille de spécifications de la zone 744-1 CV du règlement de zonage n° 2007-103.
- Des marquises (murs écrans, avec avant-toit) à 0 m de la ligne avant de terrain (rue Père-Divet), au lieu de 30 cm, dérogeant à l'article 9.1 al. 5° du règlement de zonage n° 2007-103.
- Une enseigne sur poteau située dans l'aire réservée au triangle de visibilité, dérogeant à l'article 10.4 du règlement de zonage n° 2007-103.
- Un nombre de 4 cases de stationnement, au lieu de 35 cases minimum, dérogeant à l'article 11.1.7.3 du règlement de zonage n° 2007-103.
- L'aire de chargement/déchargement qui n'est pas située entièrement sur le terrain (empiètement sur l'emprise de la rue Père-Divet), dérogeant à l'article 11.3.2 du règlement de zonage n° 2007-103.
- Les manœuvres de camionnage s'effectuant à même la rue Père-Divet, dérogeant à l'article 11.3.2 du règlement de zonage n° 2007-103.
- Le tablier de manœuvre qui n'est pas d'une dimension assez grande pour permettre que les véhicules accèdent en marche avant et changent de direction sans emprunter la voie publique, dérogeant à l'article 11.3.3 du règlement de zonage n° 2007-103.
- La largeur de 18,3 m et la superficie de 1 225,1 m<sup>2</sup> du terrain projeté (lots 2 828 746 et partie du lot 2 827 737) dérogeant à l'article 4.2.2 du règlement de lotissement n° 2007-104, qui prévoit une largeur minimale de 40 m et une superficie minimale de 1 600 m<sup>2</sup>.

Le tout, selon les plans déposés les 26 février 2021 et le 12 avril 2021 au soutien de la demande et sous réserves des conditions suivantes :

- L'enregistrement d'une servitude le long de la face nord-ouest du bâtiment autorisant le passage des piétons pour l'accès au bâtiment, ainsi que les sorties de ventilation.
- L'enregistrement d'une servitude permettant l'empiètement des camions de livraison dans l'espace public (rue Père-Divet).

- Le versement d'une compensation monétaire de 170 500 \$ pour les 31 cases de stationnement manquantes, conformément à l'article 11.1.9.2 du règlement de zonage, soit 5 500 \$ par case.

- Le versement d'un dépôt de garantie équivalent à 3 % de la valeur des travaux déclarés, tel que prévu à l'article 13 du règlement de PPCMOI n° 2016-366, lequel dépôt sera retourné au requérant suite à la réalisation des travaux dans les délais prescrits au permis de construction, et selon les plans soumis.

Les conditions mentionnées précédemment devant être réalisées en totalité avant l'émission du permis de construction, à défaut la présente résolution deviendra nulle et sans effet et l'autorisation accordée au projet particulier sera annulée.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-546**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-077 - 264, RUE HOLLIDAY : ACCEPTATION PARTIELLE ET CONDITIONNELLE**

---

Madame la mairesse suppléante précise qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu quant à la demande de dérogation et demande aux gens présents dans la salle s'ils ont des commentaires à formuler quant à la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été soumis au conseil et qu'aucune personne dans la salle n'a de commentaire à soumettre au conseil en regard avec la demande de dérogation mineure n° 2021-077 concernant l'immeuble situé au 264, rue Holliday, suite à l'avis public paru le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance

APPUYÉ PAR le conseiller M. Gervais Gagné

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles accepte partiellement et conditionnellement la demande de dérogation mineure n° 2021-077, relativement au 264, rue Holliday à Sept-Îles, soit :

- l'acceptation du gazebo projeté situé à 0,3 mètres de la ligne latérale au lieu de 1,5 mètres maximum.
- le refus du gazebo projeté situé à 0,3 mètre de la ligne arrière au lieu de 1,5 mètre minimum.
- le tout, conditionnellement à ce que le lot n° 4 956 627 soit libéré de tout empiètement, notamment ceux identifiés au certificat de localisation du 20 août 2020.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-547**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-486 « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2006-91 RELATIVEMENT À LA LIMITE DE VITESSE DANS LE SECTEUR GALLIX » : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**

---

La conseillère Guylaine Lejeune donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance le règlement n° 2021-486, lequel amende le règlement de circulation n° 2006-91 et il (elle) dépose ce projet de règlement.

L'objet de ce projet de règlement est de fixer à 40 km/h la vitesse de circulation autorisée dans les rues du secteur Gallix, à l'exception d'une partie de la rue Bell, soit entre les numéros civiques n° 1375 à 3071).

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-548**  
**CENTRE D'INTERVENTION LE ROND-POINT - FERMETURE DE RUE : AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT le rapport daté du 3 août 2021 suite à la réunion du comité de circulation tenue le 27 juillet 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse  
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles autorise la fermeture partielle de la rue Tortellier, avec circulation locale seulement, sur le tronçon situé entre les rues Doucet et De Quen et ce, de 8 h à 17 h le samedi 14 août 2021 ou le samedi 21 août 2021 dans le cadre d'une activité de financement, tel que démontré au plan n° 4227.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-549**  
**CENTRE D'INTERVENTION LE ROND-POINT - PERMIS DE MARCHÉ : AUTORISATION**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse  
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles accorde un permis au Centre d'intervention Le Rond-Point pour une marche qui se tiendra le 15 août 2021, entre 13 h et 15 h, du stationnement du IGA jusqu'à celui de Place de Ville, le tout selon les détails apparaissant à la demande de permis.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-550**  
**ENGAGEMENT DE PERSONNEL - JUIN 2021 : DÉPÔT**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Jean Masse  
APPUYÉ PAR le conseiller M. Gervais Gagné  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des employés temporaires ayant été engagés au courant du mois de juin 2021 soit déposée au conseil municipal.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-551**  
**PERCEPTEUR DES AMENDES ET GREFFIÈRE ADJOINTE DE LA COUR MUNICIPALE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES : NOMINATION**

---

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Chelsi Lévesque à titre de technicienne en droit à la Cour municipale le 12 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 2 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet  
APPUYÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles demande au ministre de la Justice, la désignation de madame Chelsi Lévesque à titre de percepteur des amendes pour la Cour municipale de Sept-Îles.

QUE madame Chelsi Lévesque soit nommée greffière adjointe de la Cour municipale conformément à l'article 57 de la Loi sur les cours municipales, pour assister le juge lors des audiences lorsque la greffière est absente ou empêchée d'agir.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-552**  
**TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ - SERVICE DES FINANCES : EMBAUCHE**

---

CONSIDÉRANT le rapport daté du 3 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse  
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Isabelle Lavoie soit embauchée à titre de technicienne en comptabilité au Service des finances, à compter du mardi 7 septembre 2021 et que sa rémunération soit fixée à la classe 12 échelon 7 de l'échelle salariale applicable, son embauche étant assujettie à la période d'essai et aux conditions de travail prévues à la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Sept-Îles, section locale 1930.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-553**  
**ÉLECTROTECHNICIEN - SERVICE DE L'INGÉNIERIE ET DES TRAVAUX PUBLICS : SALARIÉ RÉGULIER**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° 2104-236 adoptée par le conseil municipal le 12 avril 2021, concernant l'embauche de monsieur Micaël Landry, à titre de salarié en période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune  
APPUYÉ PAR le conseiller M. Jean Masse  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Micaël Landry soit nommé à titre d'employé régulier au poste d'électrotechnicien au Service de l'ingénierie et des travaux publics, conformément à la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Sept-Îles, section locale 2589, à compter du 16 août 2021.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-554**  
**JOURNALIER - VOIRIE - SERVICE DE L'INGÉNIERIE ET DES TRAVAUX PUBLICS : SALARIÉ RÉGULIER**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° 2104-237 adoptée par le conseil municipal le 12 avril 2021, concernant l'embauche de monsieur David Bourque, à titre de salarié en période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance  
APPUYÉ PAR le conseiller M. Gervais Gagné  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur David Bourque soit nommé à titre d'employé régulier au poste de journalier - Voirie au Service de l'ingénierie et des travaux publics, conformément à la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Sept-Îles, section locale 2589, à compter du 11 août 2021.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-555**  
**LIEUTENANT ÉLIGIBLE - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE : NOMINATION**

---

CONSIDÉRANT le rapport daté du 3 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune  
APPUYÉ PAR le conseiller M. Gervais Gagné  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Michaël Massé soit nommé au poste de lieutenant éligible au Service de la sécurité incendie, à compter du 11 août 2021, sa rémunération étant celle prévue à l'échelon 4 de l'échelle salariale des lieutenants éligibles de la convention collective en vigueur.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-556**  
**POMPIER - SÉCURITÉ INCENDIE : EMBAUCHE**

---

CONSIDÉRANT le rapport daté du 3 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Gervais Gagné  
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur William Gagnon-Giguère soit embauché au poste de pompier permanent au Service de la sécurité incendie, à compter du 10 août 2021 et que sa rémunération soit fixée à l'échelon 1 de l'échelle salariale applicable, son embauche étant assujettie à la période d'essai et aux conditions de travail prévues à la convention collective intervenue avec le Syndicat des pompiers et pompières - section locale Sept-Îles.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-557**  
**POMPIER - SÉCURITÉ INCENDIE : EMBAUCHE**

---

CONSIDÉRANT le rapport daté du 3 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet  
APPUYÉ PAR le conseiller M. Gervais Gagné  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur François Brisson soit embauché au poste de pompier permanent au Service de la sécurité incendie, à compter du 10 août 2021 et que sa rémunération soit fixée à l'échelon 4 de l'échelle salariale applicable, son embauche étant assujettie à la période d'essai et aux conditions de travail prévues à la convention collective intervenue avec le Syndicat des pompiers et pompières - section locale Sept-Îles.

---

---

**RÉSOLUTION N° 2108-558**  
**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : SUBVENTION**

---

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Sept-Îles, le ministère de la Culture et des Communications du Québec et Aluminerie Alouette;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit des sommes réservées à la mise en œuvre de différents objectifs visant à soutenir le développement et à mettre en lumière les arts et la culture;

CONSIDÉRANT la qualité des projets portés à l'attention du comité de gestion et leur cohérence avec les objectifs de l'Entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de gestion de l'Entente de développement culturel;

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse  
APPUYÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles accorde la subvention suivante :

PROJET	PROMOTEUR	SUBVENTION RECOMMANDÉE
Kuei Nutam!	Cégep de Sept-Îles	8 000 \$

QUE les sommes nécessaires au versement de cette subvention soient puisées à même l'Entente de développement culturel 2021-2023.

---

---

### QUESTIONS DE LA SALLE

---

Aucune question n'est adressée au conseil municipal.

---

---

### RÉSOLUTION N° 2108-559 CLÔTURE

---

Après la période de questions,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance  
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

La séance est close à 17 h 24.

---

---

---

### SIGNATURES

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière

---

---

VH/vc